

## Le droit et la loi

Aujourd'hui, nous présentons les mots **droit** et **loi**, deux termes fondamentaux de la langue juridique française qui posent des difficultés en milieu bilingue. En effet, le mot anglais *law* s'emploie à la fois dans le sens de **droit** et dans celui de **loi**.

Le **droit** est l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un État. Le **droit** a pour source la législation, la jurisprudence et la coutume.

La **loi**, c'est une règle écrite générale et permanente édictée par le législateur. La **loi** désigne donc un texte législatif (la *Loi sur l'adoption*, par exemple) ou l'ensemble des textes législatifs en vigueur dans un lieu.

Ce dont il faut se rappeler, c'est que, dans la majorité des cas, le mot **loi** désigne un texte qui a été adopté par les députés en chambre. Par contre, dans certaines expressions comme **Nul n'est censé ignorer la loi**, **La loi est dure, mais c'est la loi** et **Au nom de la loi!**, le mot **loi** désigne l'ensemble des **lois** en vigueur.

Donc, si on dit en anglais : *Cases and statutes are two essential elements of the law*, il faudra se méfier du mot *law* et dire en français : **La jurisprudence et la législation sont deux éléments essentiels du droit.**

Il est aussi bon de savoir que le mot **loi**, dans le sens de texte législatif particulier, se rend en anglais par *Act*, *statute* ou même *law*.